



L'ère du refus de punir

Tribunaux. Formation des juges hors-sol et diktat des statistiques: les deux plaies de la magistrature.

PAR NICOLAS BASTUCK

Le 6 août, Francis D'Hulst, 70 ans, maire de Portbail (Manche, 1 506 habitants), se rend sur la plage où trois individus ont planté leurs tentes, en infraction avec un arrêté interdisant le camping sauvage. Autour du feu de camp, allumé à proximité d'une pinède, la riposte est immédiate: «*Fils de p..., je vais te cramer ta bagnole!*» menace l'un des touristes, avant de frapper par derrière l'édile à la nuque à deux reprises. «*Je m'en suis sorti avec quelques bleus mais j'ai tout de même été choqué*», rapporte l' élu en déposant plainte. Le «*deuxième coup sur la tête*», l' élu le prend en apprenant que son agresseur a écopé d'un simple «*rappel à la loi*».

Le rappel à la loi? «*En gros, un officier de police judiciaire ou un délégué du procureur – retraité de la gendarmerie le plus souvent – vous convoque pour vous expliquer que c'est mal, qu'il ne faut surtout pas recommencer. Puis l'affaire est classée sans aucune trace au casier judiciaire*», décrypte un magistrat en poste dans la région parisienne. Le substitut qui, à Cher-

bourg, a pris cette sage décision a pu dormir du sommeil du juste: le rappel à la loi qu'il a ordonné sera bien pris en compte dans le «*taux de réponse pénale*» de son tribunal, un indicateur qui, chaque année, frôle les 90 % au niveau national. Comme disait Churchill, «*je ne crois aux statistiques que lorsque je les ai moi-même falsifiées*»!

Une sacrée embrouille, que ce taux de réponse pénale, où le rappel à la loi et l'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté prononcée à l'encontre d'un voleur à la roulotte – mesures dites «*alternatives*» – se confondent avec le renvoi en comparution immédiate du mari violent ou le renvoi aux assises du braqueur récidiviste; où les affaires pour lesquelles l'auteur n'a pu être identifié sont rangées dans la catégorie «*non poursuivables*», échappant à celle des classements sans suite, toujours mal vus de l'opinion.



« On n'est plus crédible et le manque de moyens n'explique pas tout. »

Béatrice Brugère,
Unité magistrats-FO

« Voilà à quoi nous en sommes réduits : à aiguillonner sans le temps du discernement, tels des bureaucrates de la procédure, des dossiers au gré de l'urgence du moment et des places disponibles sur nos plannings d'audience », soupire Béatrice Brugère, secrétaire générale du syndicat Unité magistrats-FO. « La chancellerie est contente de ses statistiques et, quand ça flambe, comme on l'a vu partout cet été, le ministre diligente une inspection ou va faire la marionnette sur le terrain. Vous appelez ça une politique pénale ? Moi pas », juge-t-elle sévèrement. Une fois n'est pas coutume, cette syndicaliste refuse d'entonner la ritournelle du « manque de moyens ». « Ils manquent, bien sûr, mais tant qu'on n'aura pas une idée claire de ce que l'on veut faire, cet argument sera sans objet. Notre autorité est mise à mal sur la réponse que nous apportons à la délinquance, dont les formes évoluent constamment. On n'est plus crédible, et le manque de moyens n'excuse pas tout. »

La « réponse » du parquet de Cherbourg a déclenché une bronca, chez les élus de la Manche, avant que la polémique ne prenne une tournure nationale. Le sénateur (LR) Philippe Bass'est dit « consterné » ; les commerçants de Portbail ont fait circuler une pétition pour « une réponse pénale plus ferme » – qui compte déjà 600 signatures. Le procureur de Cherbourg, qui ne communique pas, aurait promis de « réexaminer l'affaire ». En attendant, le mal est fait.

Désinhibition. Pendant ce temps, et alors que Xavier Bertrand dénonçait « un été Orange mécanique – chauffeur de bus tué à Bayonne, épidémie d'attaques à la machette à Bordeaux, adolescente tondu et molestée à Besançon... –, le ministre de l'Intérieur et son collègue garde des Sceaux devaient du sexe des anges : « ensauvagement » ou pas, « insécurité » ou « climat » d'insécurité ? « On peut toujours jouer sur les mots... », s'agace l'avocat Thibault de Montbrial, président fondateur du Centre de réflexion sur la sécurité intérieure (CRSI). « Ce que je sais, c'est que, de l'agent de la BAC au directeur de la police nationale, du préfet au parquetier, tous font le même constat : depuis quelques mois, notamment depuis le déconfinement, la violence explose dans le pays. Ce qui frappe, ce n'est pas tant le nombre que le caractère intrinsèque et totalement désinhibé de ces actes qui visent tous ceux qui, de près ou de loin, incarnent l'autorité : la police, le pompier, le conducteur de bus, l'élu local ou, simplement, le bon père de famille qui se permet de rappeler l'obligation du port du masque, et qui se fait passer à tabac dans une laverie du Val-d'Oise », soutient ce praticien, partie civile dans de nombreux procès. « Je ne fais pas le constat d'une magistrature laxiste et politisée, poursuit-il. Ce que je dénonce, c'est le conformisme de la décision judiciaire, ces dogmes qui se sont infusés depuis l'école de la magistrature et qui bloquent nos cerveaux : la prison est l'école du crime ; la société a sa part de responsabilité dans le comportement du délinquant ; il faut une gradation dans la réponse répressive apportée aux mineurs... Je ne suis pas un partisan du tout-carcéral mais il y a un hiatus entre la bonne intention ■■■

Quand les peines n'ont plus de sens

Notre système judiciaire serait-il devenu incompréhensible ?

La preuve par l'exemple :

Claude Guéant. En 2019, l'ex-ministre de l'Intérieur est condamné à un an de prison ferme. Du fait de son âge – il a plus de 70 ans –, il obtiendra une « libération conditionnelle ». Sans jamais, donc, avoir mis un pied en prison... Ubuesque, jusqu'au choix des mots !

Pour tout justiciable, l'objectif est toujours le même : passer sous la barre fatidique d'un an d'emprisonnement ferme, en deçà duquel – sauf exception liée à la « dangerosité » ou la « situation » du prévenu – la peine « doit » être « aménagée » par le juge, autrement dit transformée en travail d'intérêt général, bracelet électronique, etc. Selon les statistiques de la Chancellerie, entre 2013 et 2016, sur les quelque 126 000 peines d'emprisonnement prononcées chaque année par les tribunaux correctionnels, neuf sur dix pouvaient faire l'objet d'un aménagement.

La droite a beau jeu de crier au « laxisme » des juges, c'est elle qui, en 2009, sous Rachida Dati, avait fait passer ce seuil d'un à deux ans. Avant qu'il ne soit ramené à un an par une réforme voulue par Emmanuel Macron et entrée en vigueur en mars 2020. Nicole Belloubet aura également pris des mesures pour faciliter la sortie de personnes

condamnées à moins de cinq ans de prison, prévoyant une « libération sous contrainte » aux deux tiers de la peine, sans même que le détenu ait à justifier d'un projet de réinsertion ou d'un emploi à sa sortie. En clair : on enferme davantage... mais on libère plus facilement.

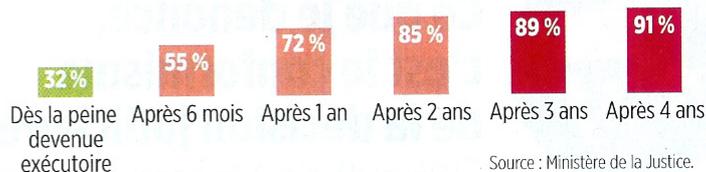
A ce bazar général s'ajoute un autre écueil : l'exécution des peines. Un (vieux) rapport de l'Inspection générale des services judiciaires pointait en 2009 un stock de... 100 000 peines en attente d'être exécutées ! Si les délits les plus graves, passibles d'une peine supérieure à deux ans, sont presque tous immédiatement réprimés, la justice se hâte lentement pour les autres infractions. Résultat : la mise à exécution des sentences « légères » prend des mois avant qu'un juge de l'application des peines, débordé, ne statue. À charge ensuite, pour le procureur, de mettre la main sur le condamné, lequel peut avoir disparu.

Ce qui fait dire à la revue spécialisée *Délibérée*, dans son numéro du mois de juin 2019, que le sens de la peine se retrouve « altéré » et la sanction « décrédibilisée ». Comment en effet expliquer au policier outragé, à la vieille dame agressée, que l'auteur des faits, condamné à de la prison ferme, sera sanctionné d'une autre façon, et plus tard ? ■

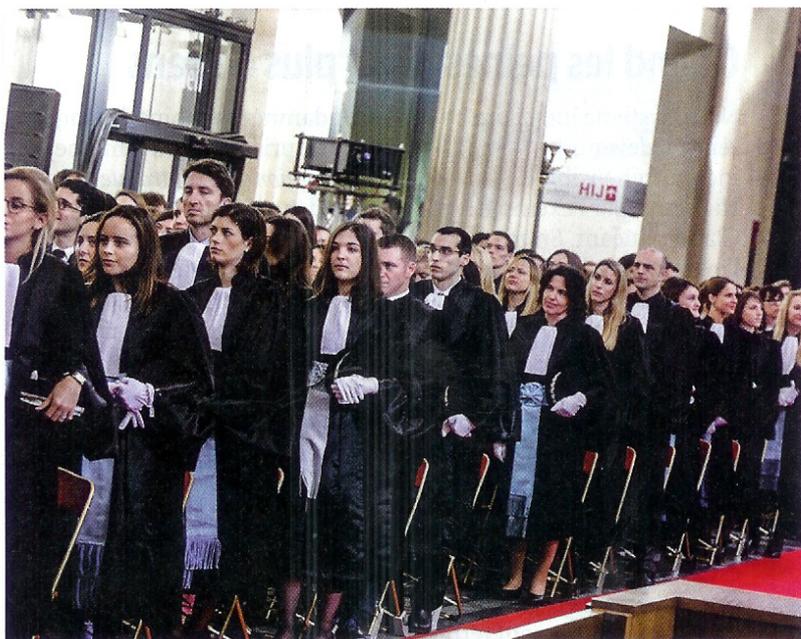
MARC LEPLONGEON

Des juges de l'application des peines qui se hâtent lentement

Taux d'exécution des peines d'emprisonnement ferme prononcées par les tribunaux correctionnels à partir du moment où la peine devient exécutoire, en 2018



Source : Ministère de la Justice.



■■■ du juge et le ricanement méprisant qui lui est opposé, au bout du quatrième sursis. Beaucoup de policiers le disent : les types ont compris que la politique consistait à vider les prisons. »

Tout avocat qu'il est, M^e de Montbrial en est convaincu : « Qu'ils soient frappés au porte-monnaie, privés de leur liberté ou qu'interdiction leur soit faite de paraître là où ils sévissent : la sanction, il faut que ceux qui ont besoin d'être recadrés la sentent passer immédiatement. » Un indicateur a frappé ce praticien : le nombre des refus d'obtempérer aux commandements des forces de l'ordre. Une quarantaine chaque jour, a comptabilisé le CRSI. « Faire état de sa qualité de gendarme ou de policier est devenu hautement inflammatoire et met en danger celui qui s'y risque », déplore son président.

Professeur de droit pénal à Paris 2 Panthéon-Assas, Philippe Conte a formé des centaines de candidats au concours de la magistrature. Un corps qu'il est plutôt enclin à défendre : « Il y a l'autorité que l'on donne au juge et la façon dont il l'exerce, observe-t-il. Avec le peu de moyens qu'il accorde aux magistrats, et l'image sans cesse péjorative qu'il leur renvoie, le pouvoir politique contribue à les déshabiller de leur autorité. S'agissant de son exercice, les juges appliquent les textes, nous sommes dans un État de droit. Si un simple rappel à la loi est prononcé à l'encontre de celui qui agresse un

Institution. Prestation de serment à l'École nationale de la magistrature de Bordeaux, le 5 février 2016. Sa réputation est aujourd'hui décriée.

maire, si un condamné à perpétuité est remis dehors au bout de quinze ans, ce n'est pas sur un caprice du juge, mais parce que le code le prévoit. Tout ce que les juges décident, la loi les y autorise. Alors oui, il y a des insuffisances, mais ceux qui s'en plaignent, et qui font les lois, en sont les premiers responsables ! »

Objection de son collègue Rémy Libchaber, qui enseigne le droit privé à Paris 1, dont le constat est sévère : « Certains magistrats prennent très au sérieux l'idée d'un gouvernement des juges et ont oublié leur rôle de serviteurs de la loi. Si le sentiment prospère que la justice a de moins en moins de moyens d'action sur la société, c'est parce que les juges les court-circuitent en appliquant leur propre loi, croyant deviner ce qui est bon pour la société. A mon avis, ce corps, que l'on dit soumis, n'a pas perdu d'autorité, il en a plutôt gagné mais au détriment de la loi, de l'ordre public et de la démocratie. Du coup, le système est devenu ingérable. »

Sur un point, Philippe Conte le rejoint : la formation des magistrats pêche et empêche de faire bouger les lignes. « C'est bien simple, je ne mets plus les pieds à l'École de la magistrature », confie ce pénaliste renommé, qui en réclame « la fermeture de toute urgence ». « Je me souviens d'un haut magistrat qui, présidant le jury du concours d'entrée dont je faisais partie, avait conclu nos délibérations sur cette confiance : "Je n'ai qu'un souhait à formuler : ne jamais avoir à être jugé par les jeunes gens que nous venons de recruter !" Comme l'ENA, cette école est devenue un moule dont les élèves les moins brillants sont gonflés d'une vanité démesurée. Disons-le : la création de cette école n'est pas ce que le général de Gaulle a fait de mieux. » On pense à la sentence d'Olivier Guichard, éphémère garde des Sceaux sous Giscard : « Je retiens de ce que j'ai vu [à la chancellerie] une chose : surtout, ne rien avoir à faire avec la justice. »

« Taper fort quand c'est nécessaire ». Béatrice Brugère est consciente des limites de la formation. « Nous avons une réelle difficulté à appréhender les phénomènes de délinquance que l'on nous demande de traiter, en bout de chaîne, quand toutes les institutions ont failli. Nous sommes un peu désœuvrés intellectuellement et la criminologie, c'est un tort, n'intéresse guère les magistrats. On qualifie juridiquement des faits, on exerce un traitement standardisé des affaires, sans vision claire et séquentielle de la criminalité, du processus de déflagration auquel nous assistons. Au bout du compte, nous ne répondons plus aux attentes de la société. »

Pour cette ancienne vice-procureure, il ne faut pas « tout attendre » de la justice répressive. « La réponse pénale doit être rare mais il faut taper fort quand c'est nécessaire. La politique pénale dont se targuent nos gouvernants est illisible et, du reste, incompréhensible avec plus de 5 000 qualifications, là où nous en utilisons 60. Nous devons identifier les délinquants les plus malfaisants et centrer nos moyens – qui sont faibles – sur cette minorité agissante. »

Quitte à faire chuter le taux de réponse pénale (90,7 % en 2018), qui fait rire jaune le maire de Port-bail et une bonne partie de ses concitoyens ■



« La violence explose. Ce que je dénonce, c'est le conformisme de la décision judiciaire. »

Thibault de Montbrial, avocat